

INTERDICTION DE CIRCULER – DÉVIATION DES VÉHICULES
INTERDICTION DE STATIONNER DURANT LES TRAVAUX

RUE GUSTAVE DELOEIL – AVENUE MAURICE GUIRONNET

Le Maire de Waziers,

Vu le Code de la Route et les décrets d'application s'y rapportant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212, L 2213.1, L 2213.2 et L 2512.14,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent durant les travaux de la Rue Gustave Deloeil et l'Avenue Maurice Guironnet et ainsi prévenir les accidents,

A R R Ê T É

DU LUNDI 3 JUIN 2024 AU LUNDI 22 JUILLET 2024

↳ RUE GUSTAVE DELOEIL- AVENUE GUIRONNET - zone de travaux : à partir de l'intersection avec la rue Pasteur (face au stade Allende jusqu'à l'Avenue Maurice Guironnet)

Article 1 : LA CIRCULATION DES VÉHICULES SERA INTERDITE : ROUTE BARRÉE

Les véhicules en direction de Lallaing seront déviés :

↳ Rue Pasteur vers la rue Célestin Dubois

↳ Rue Pasteur, angle rue Célestin Dubois (pose de panneaux ROUTE BARRÉE à 100 mètres).

↳ Rue Célestin Dubois vers la rue Faidherbe

Par dérogation du présent arrêté :

↳ RIVERAINS de l'avenue Guironnet : sont autorisés à circuler en double sens pour accéder à leur domicile.

↳ DOUAISIS AGGLO : sont autorisés à circuler pour la collecte des déchets

↳ Les véhicules de secours ne sont pas concernés.

Article 2 : LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDS SERA INTERDIT

↳ Sur l'ensemble de la zone de travaux

↳ Avenue Guironnet : Les riverains sont autorisés à stationner hormis le long de la chaussée côté Stade Allende

Article 3 : L'entreprise JEAN LEFEBVRE chargée des travaux assurera la mise en place des panneaux règlementaires et de l'affichage du présent arrêté qui matérialiseront ces restrictions et interdictions portées à la connaissance du public au moins 24 heures avant le démarrage des travaux.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- L'Entreprise JEAN LEFEBVRE - Douai,

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI,

- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours de WAZIERS,

- Services Techniques de la Ville.

- Évéole

- Douais Agglo

WAZIERS, le 16 MAI 2024

Le Maire,
Laurent DESMONS

